



ROYAUME DE BELGIQUE  
Service public fédéral  
**Affaires étrangères,  
Commerce extérieur et  
Coopération au Développement**

Direction générale de la Coopération au  
développement  
Direction géographique  
D1.3- Service Afrique centrale et australe

Votre personne de contact:  
Luc Timmermans, Conseiller  
Tel: 02 501 43 86  
E-mail: Luc.Timmermans@diplobel.fed.be

Monsieur Carl Michiels  
Président du Comité de Direction  
CTB s.a.  
Rue Haute 147  
1000 Bruxelles

votre communication du vos références

nos références

date

D1.3/BD/DEV030302RDC02/NN3010176/2012/11 *MG/S*

*30 -06- 2014*

à mentionner dans toute correspondance

**Objet: RDC. Notification de l'avenant numéro 1 relative à la réalimentation du programme d'études et d'expertise N.N. 3010176 - RDC 1015311**

Monsieur le Président du Comité de Direction,

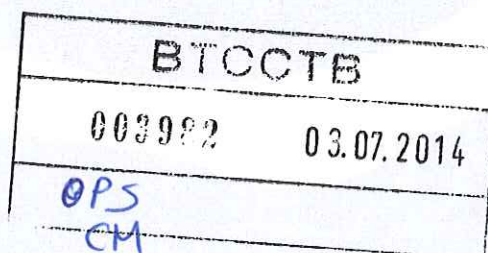
J'ai l'honneur de vous notifier par la présente l'avenant numéro 1 de la Convention de Mise en Œuvre relative à la réalimentation du programme d'études et d'expertise d'un montant de 2.000.000 EUR

Vous trouverez en annexe un exemplaire signé en date du 24 juin 2014 de ladite Convention de Mise en Œuvre et de l'échange de lettres du 15 mai 2014 et du 21 mai 2014 relatif au programme d'études et d'expertise.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

*D.C.*  
Dirk Teerlinck  
Directeur D 1

Annexe(s): 2



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION  
DENOMMEE

« *Programme d'études et d'expertises* »

NN: 3010176  
N° CTB: RDC1015311

Vu la Convention spécifique dénommée « *Programme d'études et d'expertises* » conclue entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo en date du 19 juillet 2012, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « *Programme d'études et d'expertises* » signée le 19 juillet 2012 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par le Président du Comité de Direction, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'Echange de lettres des 15 MAI 2014 et 21 MAI 2014 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1  
Objet

Suite à l'Echange de lettres des 15 MAI 2014 et 21 MAI 2014 entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo portant sur l'augmentation budgétaire du projet « *Programme d'études et d'expertises* », il est procédé à une augmentation budgétaire de 2.000.000 euros.

**Article 2**  
**Budget de la prestation de coopération**

L'article 2 de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 4.234.196 euros (**quatre millions deux cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-seize euros**).

<b>Rubriques</b>	<b>Régie</b>
Reliquat du FEE phase 1	2.234.196€
Augmentation budgétaire par échange de lettres des _____ et _____	2.000.000€
<b>PRIX TOTAL</b>	<b>4.234.196€</b>

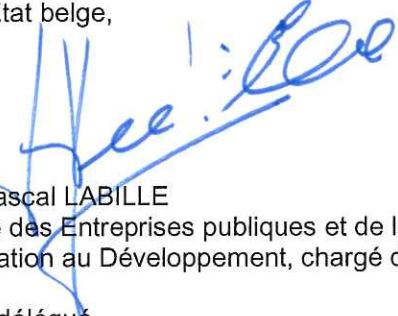
Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le ...24 JUIN 2014... en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

  
Carl MICHIELS  
Président du Comité de Direction

Pour l'Etat belge,

  
Jean-Pascal LABILLE  
Ministre des Entreprises publiques et de la  
Coopération au Développement, chargé des Grandes  
Villes  
ou son délégué